

académie
Grenoble

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 15 janvier 2013

Le Recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

Rectorat

CASNAV
Centre
Académique pour
la Scolarisation
des Nouveaux
Arrivants et des
enfants du Voyage

Réf N° 13-003

Affaire suivie par
Guy CHERQUI
IA-IPR de lettres
Responsable du CASNAV

Téléphone :
04 76 74 74 98

Télécopie :
Att/n CASNAV
04 76 17 14 05

Mél :
ce.casnav@ac-grenoble.fr

CASNAV
Services rectoraux
c/o CRDP
11 avenue général
Champon
38031 Grenoble cedex

Objet : Circulaire Elèves Allophones nouvellement arrivés

Depuis la création du CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage) de l'académie de Grenoble en 2007, l'accueil des élèves allophones nouveaux arrivants est une priorité inscrite dans les deux derniers projets académiques, et fait l'objet d'une évaluation officielle par l'introduction du DELF scolaire, qui rencontre un succès de plus en plus grand (plus de 700 candidats en 2012). Les missions du CASNAV ont été clairement définies par la circulaire académique précédente.

Cependant, la parution au B.O. du 11 octobre 2012 de trois nouvelles circulaires concernant les CASNAV, les élèves allophones et les élèves itinérants et voyageurs demande que la circulaire académique du 29 novembre 2007 soit modifiée et affinée. Je vous prie donc de bien vouloir prendre connaissance des nouvelles dispositions académiques concernant l'accueil des élèves nouvellement arrivés. Une autre circulaire fixe les dispositions concernant l'accueil et la scolarisation des élèves itinérants et voyageurs.

I – Le CASNAV

Voir annexe 1 : **Missions et organigramme**

II – Rôle et missions des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Le rôle des DSDEN reste la clef de voûte du dispositif académique d'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves itinérants. Celles-ci continuent au plus près du terrain d'assurer l'accueil, les affectations, la répartition des moyens. Elles ont à mettre en place les organisations préconisées par les circulaires parues au BO n°37 du 11 octobre 2012 :

- nomination d'un responsable du dossier élèves allophones (en général un IEN-IO ou/et un IEN 1er degré) : on peut nommer le même responsable pour le premier et pour le second degré.
- organisation, en liaison avec le CASNAV, des nouvelles UPE2A (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) et des modalités d'accueil et d'enseignement conformes à la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 parue au BO n°37 du 11/10/2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.



2/7

- désignation (ou confirmation) d'un coordonnateur pédagogique de leur choix pour assurer le suivi et la coordination pédagogique, pour évaluer les besoins en formation, constituer des réseaux de professeurs et de maîtres, chargé des relations pédagogiques avec le CASNAV et dont les missions, définies par lettre de mission figurent en annexe (voir annexe 3).

Les coordonnateurs pédagogiques départementaux, qui font partie de l'équipe académique du CASNAV sont en liaison quotidienne avec le coordonnateur académique.

Les DASEN ont désigné les personnels suivants :

- Martine PICARD, PLC Anglais, enseignante d'anglais et de FLE, coordonnatrice pédagogique Ardèche
- Ariane PERGE, CP, responsable de la politique de la Ville, coordonnatrice pédagogique Drôme
- Maryse VINCENT, PLC Ingénierie de la formation déchargée, coordonnatrice pédagogique Haute-Savoie
- Isabelle RAMUS, PE déchargée, coordonnatrice pédagogique Isère
- Colette MARRET, PLC Lettres, coordonnatrice pédagogique Savoie

Conformément à la circulaire susvisée, les fonctions des personnels chargés de ce dossier dans les départements sont définies par le responsable du CASNAV en lien étroit avec les DASEN.

III – L'accueil dans les écoles et les établissements

L'accueil est un moment essentiel pour l'élève et sa famille, c'est le moment où l'on peut redonner confiance, c'est aussi le moment où le système éducatif français doit se montrer ouvert et disponible, où il doit vraiment offrir un « service ». De plus, pour un nouvel arrivant, l'établissement scolaire constitue un élément essentiel de ses premiers pas en France, le premier contact avec le monde d'une école qui ne fonctionne pas comme dans son pays d'origine, ou quelquefois même le premier contact avec le monde de l'école, dans le cas d'élèves non scolarisés antérieurement.

Il est donc important qu'un certain nombre de procédures soient respectées. Beaucoup d'établissements ou d'écoles ont déjà accueilli des élèves allophones, mais d'autres n'ont jamais fait face à cette situation. J'entends donc rappeler des éléments essentiels de l'accueil.

Les enfants nouveaux arrivants peuvent se présenter dans l'établissement à n'importe quel moment de l'année. A chaque arrivée, en attente d'affectation, il est indispensable de mettre en place un dispositif minimum, en tenant compte des principes suivants : chaque situation est particulière et implique un examen et un traitement spécifiques. On doit chercher des réponses en fonction des contraintes locales, en respectant quelques règles de base :

- Signaler systématiquement les arrivées d'allophones (quelles que soient les conditions d'arrivée, familles extracommunautaires ou non, en situation sociale difficile ou non) au chargé de dossier départemental et au coordonnateur pédagogique (cf. annexes 1 et 2) selon les procédures départementales en vigueur¹.
- S'appuyer sur l'expertise des enseignants spécialisés proches de l'établissement (maîtres et professeurs d'UPE2A, écoles ou établissements de référence) pour le montage des dispositifs.
- Prendre le temps de l'accueil de l'élève et de sa famille, et de l'évaluation : voir tableau ci-dessous.²



3/7

Positionnement – Evaluation initiale		
Niveaux	Lieu de passation	Personnes chargées de la passation
1^{er} degré	Dans l'école	Maître rattaché à une UPE2A
2nd degré	Au CIO	Conseiller d'Orientation Psychologue
	Dans l'établissement	Conseiller d'Orientation Psychologue et/ou Enseignant référent pour Le FLE-FLS

IV - Les dispositifs d'enseignement aux élèves allophones arrivants dans l'académie

La politique en matière de scolarisation des enfants allophones, priorité académique, nécessite souplesse, réactivité, adaptabilité et doit obéir aux principes suivants :

- L'accueil des familles et des élèves est essentiel, aussi bien au moment du positionnement de l'élève que de l'arrivée dans l'établissement. Les familles doivent être aidées et assistées dans leur découverte du système scolaire français par un matériel adéquat et/ou par l'aide de traducteurs.

- La scolarisation doit intervenir dans les délais les plus rapides : entre arrivée et affectation, ce délai ne doit pas excéder un mois.

- Pour ces élèves, l'apprentissage de la langue française dans le premier comme le second degré est un droit : il ne saurait être envisagé de les laisser sans enseignement linguistique spécifique quels qu'en soient les motifs. Les services de la DSDEN s'emploieront dans tous les cas à fournir aux élèves l'enseignement auquel ils ont droit.

- L'apprentissage d'une langue est un processus long : sauf exceptions, un élève a besoin de plus d'une année pour maîtriser le français langue de scolarisation. Il faut donc lui donner du temps. Ainsi, un parcours personnalisé de l'élève (un des axes du projet académique) est à mettre en place, qui tienne compte de son niveau, de sa scolarisation antérieure, de sa biographie langagière et de la manière dont il suit la scolarité en France : dans le cas de ces élèves à besoins spécifiques, on ne saurait appliquer en aucun cas des règles trop rigides qui nuiraient à leur inclusion scolaire et, à terme, à leur orientation et à leur avenir dans le système.

- L'orientation est un moment essentiel, qui nécessite un vrai dialogue avec les familles et qui doit tenir compte de la biographie langagière des élèves, de leur parcours scolaire et migratoire et de leurs compétences acquises. Trop souvent par le passé, on a confondu difficulté scolaire et difficulté linguistique : le critère linguistique ne doit pas peser sur l'orientation dans la mesure où les élèves allophones sont dans une dynamique d'appropriation de la langue et de progrès.

1 En cas de doute, consulter les textes officiels : BO n°37 du 11 octobre 2012 et le site « Siténa » qui renvoie aussi aux pages concernant les élèves allophones sur les sites des DSDEN :

Isère : <http://www.ac-grenoble.fr/ia38/sitelaspip/spip.php?article272>

Drôme : <http://www.ac-grenoble.fr/ia26/spip/spip.php?article289>

Hte Savoie : <http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/spip.php?article1277>

Consulter aussi le site EDUSCOL : <http://eduscol.education.fr/cid59114/francais-langue-de-scolarisation.html>

2 La circulaire parue au BO n°37 du 11 octobre 2012 stipule que le CIO est chargé du premier accueil des familles et du positionnement de l'élève selon des procédures et des organisations qui peuvent varier selon le département et selon le moment de l'année. Il est important de se renseigner auprès de la personne chargée du dossier dans le département.



4/7

a. Organisation des UPE2A dans les écoles et les collèges

Les DASEN mettront à disposition de l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés sur leur territoire les moyens adéquats tant en personnel qu'en matériel.

Il est important que cette organisation soit lisible sur tout le territoire académique, et on adoptera donc l'appellation unique « Unité Pédagogique pour élèves allophones arrivants » (« UPE2A ») aussi bien dans le premier que dans le second degré. A l'occasion de la mise en place de ces circulaires, les dispositifs existants prendront donc le nom d'UPE2A et leur implantation pourra être revue en fonction des effectifs et des arrivées d'élèves.

L'enseignement du français langue étrangère (FLE) et français langue de scolarisation (FLScol) pour le 1^{er} comme pour le 2nd degré est organisé autour d'UPE2A référentes où peuvent être affectés un ou plusieurs enseignants, éventuellement itinérants.

Les principes d'organisation suivants sont proposés sur l'ensemble du territoire de l'académie :

- L'UPE2A est un dispositif modulaire, attaché à une école ou un établissement, avec un (ou plusieurs selon les besoins) maître spécialisé en FLE/FLScol (ancien « maître CRI » ou CLIN) dans le premier degré et avec un (ou plusieurs selon les besoins) professeur (nommé ou non sur poste SPEA selon les cas et l'évolution des effectifs) dans le second degré. On privilégiera les enseignants titulaires de la certification complémentaire FLS ou d'un diplôme universitaire de FLS (Master 2).
- La circulaire nationale prévoit une durée d'enseignement du FLE au minimum de 9h hebdomadaires dans le 1^{er} degré et de 12h hebdomadaires dans le second degré pour les débutants dans une UPE2A de 15 élèves. Des adaptations à la nature du territoire sont possibles selon les contextes (zones urbaines, zones rurales, etc.).
- L'UPE2A n'est pas une classe : les élèves sont inscrits en classe ordinaire et en suivent une partie des enseignements.
- Les élèves étant inscrits en classe ordinaire, les services de la scolarité des DSDEN et les services du rectorat auront à calculer les effectifs probables d'arrivées dans l'année, en tenant compte à la fois des arrivées de l'année précédente, des sorties de dispositif et de la moyenne des augmentations dans les deux dernières années. Le CASNAV fournira l'expertise nécessaire.
- Dans le premier degré, dans les zones où la dispersion des élèves est plus importante, on pourra installer l'UPE2A dans une école de référence, et le maître qui y est affecté pourra être itinérant pour tout ou partie de son service. Dans ce cas, il ne pourra pas donner d'enseignement de moins de quatre heures hebdomadaires dans chaque école où il intervient.
- Dans le second degré, dans les zones où la dispersion des élèves est plus importante, on pourra envisager des postes spécifiques rattachés à un établissement, où l'UPE2A sera installée, alors que le service pourra être pour partie itinérant selon les besoins. On pourra même envisager selon le contexte un second enseignant, éventuellement d'une autre discipline, lui aussi partiellement itinérant. C'est la souplesse d'organisation et l'adaptation aux circonstances qui doit prévaloir.
- Chaque UPE2A quelles qu'en soient les modalités devra être équipée en matériel permettant un enseignement dans les meilleures conditions, notamment en ce qui concerne le matériel informatique et les outils numériques (casques, micros, haut-parleurs, etc.) de manière à favoriser l'autonomie des élèves et un apprentissage efficace de la langue. Les professeurs titulaires itinérants du 1^{er} comme du 2nd degré devront être équipés en matériel informatique mobile. Des projets déposés dans le cadre de la mission TICE pourront éventuellement permettre d'accéder à cette ingénierie de travail.
- Les écoles et les établissements qui accueillent des enseignants itinérants pour des modules réguliers devront veiller à offrir des conditions d'enseignement adéquates avec un espace dédié et le matériel pédagogique nécessaire.



5/7

- On évitera les regroupements d'élèves dans une école ou un établissement pour bénéficier du seul enseignement de FLE/FLScol. Les temps de déplacement obligent les élèves à manquer des cours, et les processus d'inclusion dans la communauté scolaire se voient très ralentis. On veillera autant que possible à affecter les élèves dans l'établissement qui accueille l'UPE2A, notamment dans les zones urbaines ou bien dans les zones où le réseau de transports est efficace. Les prévisions d'effectifs dans l'établissement devront donc en tenir compte.

En cas d'impossibilité, les services de la DSDEN élaboreront une réponse adéquate en liaison avec le CASNAV. Dans tous les cas, les réponses devront tenir compte de l'emploi du temps de l'élève, qui doit suivre l'horaire complet d'une ou plusieurs disciplines conformément à la circulaire nationale.

- Dans les zones urbaines, où plusieurs dispositifs sont installés, on veillera lors de l'affectation à préserver autant que possible l'hétérogénéité du public (âge, origines nationales, langues d'origine) pour éviter l'effet « ghetto ».

- Enfin, des modules d'enseignement du FLE/FLScol de quelques heures peuvent être mis en place dans des zones particulièrement isolées pour un petit nombre d'élèves. Le temps d'enseignement dans ce cas ne peut être inférieur à quatre heures hebdomadaires.

b. Organisation des UPE2A pour les plus de 16 ans

L'académie de Grenoble a mis en place depuis plusieurs années des dispositifs d'accueil d'élèves de plus de seize ans. Il y en a deux en Haute Savoie, un en Savoie, trois en Isère. Un module en Drôme vient d'être mis en place et plusieurs modules existent en MGI.

L'inscription des élèves dans ces dispositifs est étroitement liée à leurs projets : certains dispositifs sont plus orientés vers un projet professionnel (LP ou MGI), d'autres accueillent des élèves dont le parcours et le profil permettent d'envisager une intégration en lycée général et technologique.

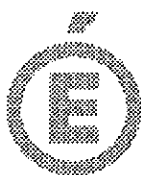
Ces dispositifs doivent être encore plus étroitement liés aux enseignements dispensés dans l'établissement, notamment par les exigences en matière de travail de l'écrit ou la compréhension des consignes (sécurité) ou par l'acquisition d'un vocabulaire spécifique pour les disciplines professionnelles.

L'inscription préalable en classe ordinaire, qui est là aussi la procédure demandée par les circulaires nationales, demandera un travail fin sur les prévisions d'effectifs de manière à laisser de la place pour des arrivées qui peuvent survenir à n'importe quel moment de l'année.

Pour les UPE2A réservées aux allophones dans les MGI, les mêmes dispositions prévalent : prévision des effectifs et des moyens à y affecter, enseignement par enseignants spécialisés dans les zones d'arrivée habituelles d'élèves allophones.

c. Les élèves peu ou pas scolarisés antérieurement : le devoir d'alphabétisation

Ces dernières années, des élèves peu ou pas scolarisés antérieurement et non alphabétisés d'âge scolaire avancé sont arrivés sur le territoire et demandent une réponse adaptée. Leur nombre atteint pratiquement 50% des effectifs dans certains dispositifs. Pour l'instant, un certain nombre d'heures supplémentaires ont été mises en place pour compléter l'enseignement ordinaire par des heures d'alphabétisation : c'est la réponse la plus commune, qui évite le regroupement de ces élèves et facilite le processus d'inclusion. Néanmoins, le nombre de ces élèves augmentant, il est nécessaire d'envisager dans certains territoires particulièrement concernés des dispositifs spécifiques d'alphabétisation (des UP α) à effectif n'excédant pas 12 élèves. Ces « UP alpha », permettent à des élèves relevant du collège, du lycée ou de MGI, de bénéficier d'une « année zéro » destinée à les alphabétiser et à les préparer au monde scolaire dont ils sont restés éloignés. Ils seront ensuite intégrés dans les UPE2A dans les conditions ordinaires. Il reste que, dans ces domaines, il convient d'examiner chaque situation : le seul critère « Non Scolarisés Antérieurement » pris isolément n'est pas toujours suffisant. Des personnels volontaires, formés à cet effet, y seront affectés.



6/7

d. **Recommandations pédagogiques pour la mise en place des UPE2A**

L'aide aux enfants allophones ne s'improvise pas. Un professeur de lettres n'a pas obligatoirement la formation et les compétences pour enseigner le FLE-FLS. Un professeur de langue étrangère peut mieux convenir.

Un accompagnement rapide doit être mis en place dans l'établissement, sans attendre l'attribution de moyens complémentaires. Dans les cas de solutions internes provisoires, les services départementaux sont informés.

Voici quelques points importants, destinés à aider les IEN 1er degré et les chefs d'établissement dans l'organisation locale :

- L'inscription des élèves allophones se fait prioritairement dans l'établissement qui accueille une UPE2A.
- La scolarisation en classe ordinaire des élèves allophones est obligatoire.
- L'inscription peut se faire dans la classe d'âge, ou tenir compte de l'avis émis lors du positionnement.
- Un enseignement spécifique de FLE-FLS doit être mis en place, dans le 1^{er} degré comme dans le 2nd degré.
- Les structures de type UPE2A sont des dispositifs à temps partiel et temporaires qui bénéficient aux élèves allophones comme une aide à structurer la langue. Mais, comme le temps d'apprentissage varie d'un individu à l'autre, l'équipe pédagogique doit rester juge du moment où la prise en charge n'est plus nécessaire. Il n'est pas pensable, comme on l'a vu par le passé, qu'au bout d'un an d'enseignement spécifique, au jour près, l'élève en soit systématiquement exclu. Même si le temps prévu en UPE2A est d'une année scolaire, la circulaire nationale stipule bien « sauf situation particulière » et « dès qu'il a acquis une maîtrise suffisante du français, à l'oral et à l'écrit, et dès qu'il a été suffisamment familiarisé avec les conditions de fonctionnement et les règles de vie de l'école ou de l'établissement. ». C'est donc à l'établissement et aux professeurs concernés d'apprécier les besoins de l'élève, et d'en informer ensuite les services de la DSDEN.
- L'emploi du temps d'un élève allophone doit être individualisé, adapté à ses besoins. Tout élève allophone est capable de suivre certaines disciplines, de participer aux sorties culturelles de sa classe et aux diverses activités de l'établissement (ASSR, etc.) quel que soit son niveau de français et de scolarisation.

Quelques modalités indispensables à prendre en compte :

- les modules mis en place ne sont pas du soutien scolaire mais de véritables cours de langue : français langue étrangère (FLE), et français langue de scolarisation (FLScol). Il est donc important que chaque CDI s'équipe en documents, méthodes (manuels, logiciels) destinés aux allophones. Consulter le site du CASNAV pour les ressources et la formation.
- Si l'établissement est éloigné d'une UPE2A, des regroupements cycle 3 et 6-5^e sont envisageables, en particulier pour la prise en charge de fratries. Ces regroupements sont à définir entre chef d'établissement, IEN de circonscription avec les personnels itinérants spécialisés.
- Dans le cas d'élèves allophones du 2nd degré analphabètes ou non scolarisés antérieurement inscrits en collège, en l'absence de personnel formé à l'alphabétisation, contacter l'IEN de circonscription pour mettre en place l'apprentissage de la lecture avec un maître d'UPE2A.
- Un minimum de 4h de FLE par semaine est requis dans le 1^{er} comme dans le 2nd degré.³
- Dans l'organisation de la semaine, préférer la fréquence à la quantité (4h /semaine à raison d'1h/jour plutôt que 4 heures regroupées). Dans l'organisation de l'année, il vaut mieux regrouper les heures sur une période plutôt que de les saupoudrer sur toute l'année (par ex. préférer 4h/semaine pendant 6 semaines à 1h/semaine sur une année scolaire).

- Pour les cas très particuliers : élèves allophones très isolés, absence de personnel formé, UPE2A surchargée, signaler la situation aux services départementaux (chargé de dossier et coordonnateur pédagogique) et au CASNAV.



7/7

V – Le DELF

Conformément à la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005, le DELF a été mis en place dans l'académie. Ce diplôme atteste d'un niveau de Français Langue Etrangère conforme aux niveaux de compétence définis par le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues). Le DELF scolaire est proposé aux élèves allophones nouvellement arrivés sur le territoire français et scolarisés dans les établissements publics et privés du second degré.

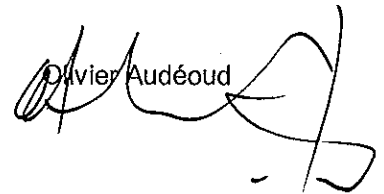
C'est le Ministère de l'Education Nationale qui fixe le calendrier annuel. Dans l'académie, une session par an est prévue, elle a lieu début juin. Une circulaire spécifique est envoyée aux établissements pour en préciser l'organisation.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité d'inscrire les élèves allophones au DELF dès lors que les enseignants considèrent qu'ils sont prêts. La possession d'un diplôme français officiel est recommandée dans le processus d'intégration de ces élèves : c'est une reconnaissance de leurs progrès et une attestation d'un niveau de français. Le DELF ne saurait être, en aucun cas, un outil de sélection.

L'organisation du DELF est une des missions du CASNAV, comme précisé ci-dessus. Le CASNAV s'appuie sur la Division des Examens, un établissement-centre d'examen et les coordonnateurs départementaux. Le référent DELF est un IA-IPR.

Conclusion

L'académie de Grenoble, à travers son CASNAV, ses relais départementaux, les dispositifs conçus par les DSDEN, à travers ses enseignants, tous très engagés au service de ces élèves, possède une organisation cohérente au service de l'inclusion des nouveaux arrivants dans la communauté nationale. J'entends que les écoles et établissements continuent d'y prendre leur part et qu'ils soient aidés et soutenus au mieux par un dispositif réactif. C'est l'objet de la présente circulaire.



Olivier Audéoud

3 Pour mémoire, le BO prévoit un minimum de 9h hebdomadaires de français en UPE2A dans le premier degré et 12h dans le 2nd degré

PJ : - CASNAV : missions et organigramme
 - CASNAV : annuaire
 - CASNAV : missions et compétences exigibles du coordonnateur départemental

Annexe 1 - Le CASNAV : missions et organigramme

a) Missions

Conformément à la circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 parue au BO °37 du 11 octobre 2012 relative à l'organisation des CASNAV, j'ai assigné au CASNAV de l'académie de Grenoble les missions suivantes :

- Le CASNAV est un pôle d'expertise, responsable de la constitution et de l'actualisation d'un tableau de bord quantitatif et qualitatif, regroupant les données sur l'état de la scolarisation des enfants allophones (effectifs, durée hebdomadaire des enseignements spécifiques et suivi de cohortes). Son expertise s'exerce dans les conditions définies par la circulaire nationale ; il est chargé de fournir à l'encadrement supérieur académique les données nécessaires au pilotage, et de recenser les moyens mobilisés au service des élèves dans le cadre des priorités définies par le projet académique « Horizon 2015».

- Son rôle d'expertise et d'aide auprès des responsables locaux du système éducatif s'exerce notamment pour appuyer les DSDEN dans la réponse à donner à des situations difficiles (élèves allophones isolés, difficultés de regroupement, manque d'enseignants), pour constituer un vivier de professeurs détenteurs d'une certification complémentaire en Français Langue Seconde ou d'une formation universitaire en Français Langue Étrangère ou Seconde.

- Sur toutes les questions liées à l'accueil, la scolarisation et la scolarité des élèves allophones, le CASNAV est l'interlocuteur direct des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), des Centres d'Information et d'Orientation, de la Mission Générale d'Insertion, des chefs d'établissement et des équipes de circonscription du premier degré. Il contribue notamment à repérer les situations de non scolarisation et à les signaler aux services compétents

Il est en outre instance de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs, en liaison avec le responsable académique et les responsables départementaux du suivi de la politique de la ville.

- Centre de ressources pour les écoles et les établissements, le CASNAV coordonne les actions académiques de formation des personnels, en liaison avec la DAAF et les services des DSDEN ; il conseille le CRDP et les CDDP sur la documentation à mettre à disposition des professeurs, il organise la formation des formateurs et peut faire appel à des experts universitaires ; il veille à la communication entre les réseaux de professeurs dans les départements. Il dispose en outre d'un site académique d'information pour les établissements, les enseignants et les familles (Sitena : <http://www.ac-grenoble.fr/casnav/>)

- Les missions assignées au CASNAV sont essentiellement des missions de coordination et d'information, de formation des professeurs, de conseil pour les ressources et de collation d'informations statistiques affinées, en vue d'évaluer les résultats de la politique académique. En aucun cas le CASNAV ne se substitue aux DSDEN pour les procédures d'accueil, d'affectation des élèves, de nomination des enseignants, et pour la gestion des moyens. Il intervient en appui et sur demande spécifique.

- Le CASNAV pilote l'organisation du DELF au niveau académique, sous la responsabilité d'un IA-IPR, monsieur Yaël Briswalter.

b) Organisation

Pour mettre en œuvre cette politique, et conformément aux dispositions préconisées par la circulaire susvisée, est mise en place l'organisation suivante :

- Le CASNAV est dirigé par un IA-IPR, conseiller technique du recteur, monsieur Guy Cherqui, IA-IPR de Lettres.

Il est assisté dans sa mission par :

- deux collaborateurs directs (à temps complet)
 - une coordonnatrice académique chargée du fonctionnement du CASNAV au quotidien et de l'animation du réseau, madame Marie-Louise Fuchs, professeure agrégée.
 - un chargé de mission académique, monsieur Jean-Charles Berthet, qui suit le dossier des enfants itinérants et voyageurs, et celui de la prévention de l'illettrisme.
- deux chargés de mission d'inspection (CMAI) chargés de l'évaluation des dispositifs d'accueil et des unités pédagogiques d'enseignement.
 - Monsieur Philippe Leclercq, professeur agrégé de lettres
 - Madame Martine Picard, professeure certifiée d'anglais

- La politique à impulser est définie par un comité de pilotage dirigé par le recteur et composé des cinq DASEN, du Secrétaire Général de l'académie de Grenoble et des services compétents (DIVET, DPM), du directeur du CRDP, du directeur de l'IUFM, de deux universitaires, de deux IA-IPR (dont le référent DELF), du coordonnateur du CASNAV. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois dans l'année.

- Les locaux du CASNAV sont sis aux services rectoraux du CRDP de l'académie de Grenoble, 5^{ème} étage, 11, avenue général Champon, 38000 Grenoble.

· Téléphone : 04 76 74 74 57

· Téléphone mobile : 06 31 74 74 75

· Télécopie : 04 76 74 16 88

· Adresse électronique : ce.casnav@ac-grenoble.fr.

- Les membres du CASNAV travaillent en étroite collaboration avec le coordonnateur académique : il s'agit des acteurs du dossier dans les DSDEN, des professeurs formateurs, des universitaires. Ils sont définis en annexe.

c - Organigramme fonctionnel

ORGANIGRAMME DU CASNAV 2012-2013			
Institution	Responsables institutionnels	Coordonnateurs pédagogiques	Responsables administratifs
Rectorat	Guy CHERQUI IA-IPR Lettres Responsable du CASNAV Yael BRISWALTER IA-IPR Lettres Référént Académique pour le DELF	Marie-Louise FUCHS Coordonnatrice académique du CASNAV Jean-Charles BERTHET Chargé de mission au CASNAV : Elèves itinérants et voyageurs Prévention de l'illettrisme Camille MARGER, webmestre et multimédia	Blandine BARROIS Chef de la division de la Vie des établissements (DIVET) Françoise DEFRANCOIS, gestionnaire Cécile GUGLIELMI, secrétariat
DSDEN de l'Ardèche	Annabel DUPUY IEN-IO de l'Ardèche Chargée de mission « élèves allophones » 1 ^{er} et 2 nd degrés	Martine PICARD Enseignante Anglais / FLES - Collège Le Cheylard Coordonnatrice pédagogique CASNAV Ardèche	Murielle DELDON Chef de la Division de l'Organisation Scolaire (DOS)
DSDEN de la Drôme	Thierry AUMAGE IEN adjoint Lydie BOCHET IEN-IO Drôme	Ariane PERGE CPD RRS et Politique de la Ville Coordonnatrice pédagogique CASNAV Drôme	Eric LOLAGNIER Chef de la division de la scolarité Odile PLANTEVIGNE Division Vie Scolaire (suivi des enquêtes et des moyens des dispositifs)
DSDEN de la Hte Savoie	Pascale THOMAS-FAUCHER IEN-IO Haute-Savoie	Maryse VINCENT Coordonnatrice pédagogique CASNAV Haute-Savoie	Maryse VINCENT Chargée du suivi des dispositifs d'accueil des élèves allophones
DSDEN de l'Isère	Annie DERRIAZ IA adjointe Isère Eric BOUTEILLE IEN adjoint - Chargé de mission « élèves allophones » 1 ^{er} degré Claudine HETROY IEN-IO Isère	Isabelle RAMUS PE détachée Coordonnatrice pédagogique CASNAV Isère	Andrée BRIQUET Organisation et suivi de l'affectation des élèves allophones en Isère
DSDEN de la Savoie	Dominique VIEUX IEN-IO Savoie Patrick GUITTON IEN Moutiers	Colette MARRET Enseignante Lettres et FLS Coordonnatrice pédagogique CASNAV Savoie	Isabelle MARFIL Chef de la division des élèves Christine AVINANT Service de la scolarité et de la vie scolaire - Suivi administratif

**ANNEXE 2 - ANNUAIRE DES RESPONSABLES DES DOSSIERS « ELEVES ALLOPHONES » DE
L'ACADEMIE DE GRENOBLE
CASNAV ET COORDINATIONS DEPARTEMENTALES
Elèves Allophones Nouvellement Arrivés**

NOM Prénom	Téléphone	Adresse de messagerie	Fonctions	Localisation
AUMAGE Thierry	04 75 82 35 23	thierry.aumage@ac-grenoble.fr	IEN Adjoint	IA Valence
AVINANT Christine	04 79 69 16 36	Ce:ia73-divel-dir@ac-grenoble.fr	Suivi administratif, Service de la scolarité et de la vie scolaire	IA Chambéry
BERTHET Jean-Charles	04 76 74 74 98	jean-charl.berthet@ac-grenoble.fr	Chargé de mission au CASNAV - élèves itinérants et voyageurs - prévention de l'illettrisme Formation CASNAV / DAAF	Services rectoraux c/o CRDP
BOCHET Lydie	04 75 82 35 36	ce:ia26-lio@ac-grenoble.fr	IEN-IO Drôme	IA Valence
BOUTELLE Eric	04 76 74 79 81	ce.0383211j@ac-grenoble.fr	IEN adjoint de l'Isère chargé du 1 ^{er} degré Chargé de mission ENAF 1 ^{er} degré	IA Grenoble
BROUET Andrée	04 76 74 79 02	ce:38i-del-affect-orient@ac-grenoble.fr	Organisation et suivi de l'affectation des ENAF Isère	IA Grenoble
BRISWALTER Yaël	04 76 74 70 62	yael.briswalter@ac-grenoble.fr	Référent Académique DELF Organisation du DELF	Rectorat
CHERQUI Guy	04 76 74 74 56 06 10 99 06 03	guy.cherqui@ac-grenoble.fr ce.casnav@ac-grenoble.fr	IA-IPR de Lettres DAAC Responsable du CASNAV	Services rectoraux c/o CRDP
DEFRANCOIS Françoise	04 76 74 74 53	ce.casnav@ac-grenoble.fr	Gestion administrative	Services rectoraux c/o CRDP
DELDON Murielle	04 75 66 93 19	ce:ia07-dos@ac-grenoble.fr	Chef de la Division de l'Organisation Scolaire (DOS)	IA Privas
DERRIAZ Annie	04 76 74 79 79	ce:38i-cabinet@ac-grenoble.fr	IA adjointe Isère	IA Grenoble
DUPUY Annabel	04 75 66 93 35	ce:ia07-lio@ac-grenoble.fr	IEN-IO Ardèche	IA Privas
FUCHS Marie-Louise	04 76 74 71 58 06 31 74 74 75	marie-louise.fuchs@ac-grenoble.fr	Chargée de mission ENAF 1 ^{er} et 2 nd degrés Coordonnatrice académique du CASNAV	Services rectoraux c/o CRDP
GUGLIELMI Cécile	04 76 74 74 57	ce.casnav@ac-grenoble.fr	Secrétariat	Services rectoraux c/o CRDP
GUITTON Patrick		Ce:ia73-ien-moutiers@ac-grenoble.fr	IEN de la circonscription de Moutiers Chargé de mission ENAF 1 ^{er} degré	Circonscription Moutiers

HETROY Claudine	04 76 74 79 89	Ce.ia38-iiio@ac-grenoble.fr	IEN-IO Ardèche Chargée de mission ENAF 2 nd degré	IA Grenoble
LOLAGNIER Eric	04 75 82 35 26	ce.26i-scolarité@ac-grenoble.fr	Chef de la division de la scolarité	IA Valence
MARFIL Isabelle	04 79 69 96 73	Ce.ia73-divel-dir@ac-grenoble.fr	Chef de la division de la vie de l'élève	IA Chambéry
MARGER Camille	04 76 74 74 22	camille.marger@ac-grenoble.fr	Multimédia/webmestre	Services rectoraux c/o CRDP
PARRY Laurence	04 56 52 77 29	laurence.parry@ac-grenoble.fr	Chargée de mission DAAF pour le FLS	Rectorat
PERGE Ariane	04 75 82 35 83	ariane.perge@ac-grenoble.fr	CPD RRS et Politique de la Ville Coordination pédagogique ENAF Drôme Formation CASNAV / DAAF	IA Valence
PICARD Martine	06 47 37 32 01	martine.picard@ac-grenoble.fr	Enseignement FLES Coordination pédagogique Ardèche Formation CASNAV / DAAF	Collège des 2 vallées Le Cheylard
THOMAS-FAUCHER Pascale	04 50 88 41 66	iemio74@ac-grenoble.fr	IEN-IO Haute-Savoie Chargée de mission ENAF 1 ^{er} et 2 nd degrés	IA Annecy
RAMUS Isabelle	04 76 74 79 16	isabelle.ramus@ac-grenoble.fr	Coordination pédagogique Isère Conseillère technique de l'IA Isère pour le dispositif ENA	IA Grenoble
VIEUX Dominique	04 79 69 16 36	ce.ia73-iiio@ac-grenoble.fr	Formation CASNAV / DAAF	IA Chambéry
VINCENT Maryse	04 50 23 09 25 04 50 88 47 90 (le lundi)	maryse-catherin.vincent@ac-grenoble.fr	IEN-IO Savoie Chargée de mission ENAF 2 nd degré Coordination pédagogique Haute-Savoie Suivi des dispositifs ENAF / EDV et de leurs effectifs	CDDP Annecy / IA Annecy
			Formation CASNAV / DAAF	

Annexe 3

MISSIONS ET COMPÉTENCES DU COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL « ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS »

A - Dans le département

- Participation à l'organisation de l'accueil des ENAF en relation avec les C.I.O., les services de scolarité, les établissements et les enseignants de F.L.S.
- Collaboration avec les chargés de mission « élèves allophones » 1er et 2nd degré du département et les différents services concernés (les C.I.O., services de scolarité, les établissements et les enseignants F.L.S.) à la mise en place et au suivi des dispositifs de scolarisation des allophones nouvellement arrivés dans le cadre de la politique académique définie par la présente circulaire.
- Accompagnement des équipes éducatives dans la scolarisation des élèves allophones (conseil, ressources pédagogiques, groupes de travail...).
- Animation du réseau d'enseignants des dispositifs d'accueil des élèves allophones :
 - o en organisant les rencontres du réseau départemental (4 ou 5 par an), inscrites au plan départemental de formation ou dans le cadre des animations pédagogiques du 1er degré, en y convoquant les enseignants du 2nd degré.
 - o en transmettant l'information dans les différents services
 - o en mettant à jour le vivier d'enseignants.
- Coordination de l'examen du DELF scolaire au niveau départemental.

B - Au titre du CASNAV

Le coordonnateur assure le relais dans le département pour :

- le travail de concertation avec les coordonnateurs des autres départements et avec le coordonnateur académique du CASNAV (rencontres trimestrielles) ;
- la veille didactique en liaison avec les lieux ou centres de ressources du département et en particulier avec le CDDP ;
- le repérage des besoins de formation et la conduite éventuelle d'actions de formation dans le cadre du plan départemental, en liaison avec les formations du plan académique
 - o pour les enseignants intervenant auprès des ENAF (en classe ordinaire et dans les dispositifs d'accueil y compris en MGI, (UPE2A, modules) ;
 - o dans le cadre des actions de sensibilisation au public ENAF auprès des nouveaux enseignants, des partenaires institutionnels et associatifs.
- la participation et la co-organisation de rencontres, conférences... avec les différents partenaires, le suivi des projets ;
- le maintien des relations avec les partenaires en charge de l'accueil et du suivi des publics migrants au sein du département, en lien avec le chargé de mission départemental « Politique de la ville » ;
- la participation à l'actualisation de l'information et des ressources de Sitena, le site web du CASNAV, et promotion auprès des établissements.

COMPÉTENCES REQUISES :

- enseignant du premier ou du second degré titulaire de la certification FLS ;
- sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité ;
- disponibilité, adaptabilité, aptitude à la négociation ;
- sens de l'organisation, savoir travailler en équipe ;
- esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualités d'écriture.